

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Technicien de maintenance CVC

Le titre professionnel technicien de maintenance cvc¹ niveau 4 (code NSF : 227r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP)

Le technicien de maintenance CVC assure la maintenance préventive et corrective de niveau 3 et l'optimisation des réglages des équipements thermiques et thermodynamiques, des réseaux de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'eau glacée et des équipements de traitement d'air des bâtiments d'habitation collectifs, des bâtiments tertiaires et industriels, afin de répondre aux attentes du client dans le cadre des prescriptions du contrat de maintenance établi. L'ensemble de ces équipements installés dans un même bâtiment ou établissement constitue un équipement CVC (chauffage, ventilation, climatisation).

À partir du contrat de maintenance, le technicien de maintenance CVC exécute la maintenance préventive systématique et conditionnelle des équipements CVC de son client. Il réalise la maintenance corrective de niveau 3 de l'équipement défaillant en effectuant un diagnostic du ou des défaut(s) et un dépannage ou une réparation permettant une remise en fonctionnement fiable de l'équipement.

Afin d'optimiser les performances énergétiques des équipements CVC, il contrôle et ajuste les réglages des installations et repère les possibilités d'économie d'énergie liées à l'obsolescence des équipements.

Les activités menées par le technicien de maintenance CVC contribuent au confort des occupants, à la qualité des ambiances et au bon fonctionnement des process en milieu industriel.

Il réalise ses tâches généralement seul, autonome dans ses actions et sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique. Il répond aux attentes du client dans le cadre des prescriptions du contrat de maintenance établi.

Il est en contact avec son supérieur hiérarchique, le client ainsi que les usagers des locaux à traiter auprès desquels il adopte une posture professionnelle valorisant l'entreprise qui l'emploie, et le cas échéant les autres membres de l'équipe maintenance.

Le technicien de maintenance CVC travaille au sein du service de maintenance d'une entreprise de type PME ou d'un bureau local d'une major de la maintenance des équipements CVC. Ce service de maintenance est constitué d'une ou plusieurs équipes d'une dizaine de techniciens gérées chacune techniquement et administrativement par un responsable d'équipe maintenance. Le technicien de maintenance CVC reçoit de son supérieur hiérarchique la liste de ses sites clients, les éléments de contrats tels que la localisation géographique, la liste des équipements et la périodicité de la maintenance, le planning des actions de maintenance systématique et les demandes de maintenance corrective.

Le technicien de maintenance CVC exerce sur deux types de sites clients :

- les sites où le nombre et la taille des équipements CVC nécessitent la présence journalière d'un ou plusieurs agents et techniciens de maintenance. Le technicien travaille alors en « poste fixe » ;
- les sites où les équipements CVC moins nombreux et de taille plus réduite ne nécessitent pas la présence journalière d'un technicien de maintenance et qui obligent celui-ci à se déplacer avec un véhicule équipé d'un outillage personnel pour se rendre sur les sites clients vers une destination différente chaque jour. Le technicien travaille alors en « itinérance ». Le permis de conduire est obligatoire dans ce contexte pour la tenue de l'emploi.

Les horaires peuvent être adaptés aux contraintes de la maintenance des équipements CVC et le technicien de maintenance CVC peut être assujéti à des astreintes.

Le technicien de maintenance CVC est amené à intervenir dans un contexte à risque pour lequel il met en œuvre les mesures et équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux situations rencontrées : manipulation de combustibles fioul et gaz et de fluides frigorigènes, possibilité de produits de combustion ou de fluide frigorigène dans l'atmosphère, opérations de maintenance sur des équipements électriques et sur des équipements de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Il peut être amené à travailler dans des postures contraignantes et avec des efforts physiques conséquents présentant un fort risque de troubles musculosquelettiques (TMS). L'exercice du métier comporte des interventions sur sites client dans des environnements quelquefois difficiles d'accès et en hauteur. Dans ce cas, il applique la réglementation afférente au travail en hauteur et les modes opératoires de sécurité collective et individuelle. Le technicien de maintenance CVC tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité et de prévention de la santé correspondant aux risques liés à ses activités et en application du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) et, s'il existe, du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou sinon du plan de prévention. Il réalise ses activités dans le respect des règles de protection de l'environnement.

Les tâches réalisées imposent au technicien de maintenance CVC d'appliquer des prescriptions de sécurité électrique. Il est habilité par son employeur selon la nature des opérations, de l'environnement, du domaine de tension et du niveau de responsabilité défini.

Dans le cadre des interventions sur un équipement thermodynamique, le technicien de maintenance CVC est détenteur d'une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie 1.

Le technicien de maintenance CVC peut être amené à intervenir sur un équipement de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation classée), le cas échéant il est formé sur le risque légionellose associé à l'équipement.

Il peut être amené à réaliser des interventions en hauteur nécessitant, le cas échéant, une formation de la part de son employeur.

Transition écologique et énergétique

Le technicien de maintenance CVC participe activement à la transition écologique et énergétique au travers de ses activités. Il met en œuvre des fluides frigorigènes de nouvelle génération à très faible impact sur le réchauffement climatique, des équipements thermodynamiques et de production d'eau chaude sanitaire solaire et des systèmes de récupération de chaleur. Ses actions de contrôle et de maintenance permettent de maintenir le rendement énergétique optimal des équipements CVC et contribuent à la diminution des émissions de CO₂ dans l'atmosphère. Il repère les possibilités d'économie d'énergie, réalise les opérations d'optimisation qui en découlent et informe sur les possibilités de remplacement d'équipements énergivores par des équipements à plus faible consommation énergétique. Il trie ses déchets suite à ses interventions pour les rendre valorisables.

■ **CCP - Assurer la maintenance préventive et corrective de niveau 3 et optimiser les réglages des équipements thermiques et des réseaux de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire.**

- Exécuter la maintenance préventive des équipements thermiques et des réseaux de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Réaliser le diagnostic, le dépannage ou la réparation des équipements thermiques et des réseaux de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Optimiser les réglages des équipements thermiques et des réseaux de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

■ **CCP - Assurer la maintenance préventive et corrective de niveau 3 et optimiser les réglages des équipements de traitement d'air.**

- Exécuter la maintenance préventive des équipements de traitement d'air.
- Réaliser le diagnostic, le dépannage ou la réparation des équipements de traitement d'air.
- Optimiser les réglages des équipements de traitement d'air.

■ **CCP - Assurer la maintenance préventive et corrective de niveau 3 et optimiser les réglages des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.**

- Exécuter la maintenance préventive des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.
- Réaliser le diagnostic, le dépannage ou la réparation des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.
- Optimiser les réglages des équipements thermodynamiques et des réseaux de distribution d'eau glacée.

Code TP -00312 référence du titre : **Technicien de maintenance CVC¹**

Information source : référentiel du titre : TMCVC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 1 juin 2004. (JO modificatif du 29 février 2024)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1306- Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air; I1308- Maintenance d'installation de chauffage

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi